

**PROJET RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 76-7**

---

**AMENDANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE  
PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER  
UNE VOCATION RÉSIDENIELLE À UN ANCIEN  
SITE INDUSTRIEL LOCALISÉ EN BORDURE DE  
L'AVENUE ROY**

Avis de motion – 4 septembre 2019  
Adoption du projet de règlement – 4 septembre 2019  
Adoption du règlement –  
Entrée en vigueur –

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mercredi, 4 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

**Sont présents :**

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;  
Mesdames les conseillères, Geneviève Hébert et Sylvie Guévin;  
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Jean Pinard, Luc Darsigny et Walter Hofer.

**Également présente :**

Madame Dominique St-Pierre, Trésorière, directrice générale adjointe et greffière adjointe.

---

09-09-2019 **7.3 B) PROJET DE RÈGLEMENT 76-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 76 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER UNE VOCATION RÉSIDEN TIELLE À UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL LOCALISÉ EN BORDURE DE L'AVENUE ROY**

CONSIDÉRANT QUE les installations de l'ancienne meunerie, localisées en bordure des avenues Roy et Sainte-Cécile, ont été détruites suite à un incendie;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, l'emplacement se prête à une vocation résidentielle plutôt qu'industrielle, puisqu'il s'inscrit dans un milieu à dominance résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE ce changement de vocation requiert une modification des affectations du sol prévues au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Jean Pinard, appuyée par Pierre Blais, il est unanimement résolu :

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 4 septembre 2019, le projet de règlement numéro 76-7 intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 76 constituant le plan d'urbanisme révisé afin d'accorder une vocation résidentielle

à un ancien site industriel localisé en bordure de l'avenue Roy», tel que décrété et statué comme ci-dessous;

QU' une assemblée de consultation soit tenue mercredi, le 2 octobre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le plan des grandes affectations du sol est modifié en remplaçant l'affectation industrielle accordée au site de l'ancienne meunerie par une affectation résidentielle.

Le plan est aussi modifié afin que les limites du site industriel localisé à l'extrémité de la rue Martin concordent avec celles du règlement de zonage.

Ces modifications sont illustrées sur les plans joints en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.  
Adoptée

\_\_\_\_\_  
Mario St-Pierre, maire

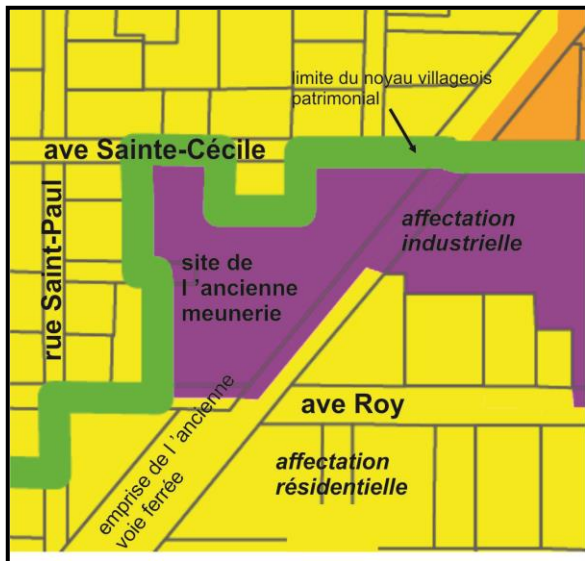
\_\_\_\_\_  
Dominique St-Pierre, greffière adjointe

COPIE CERTIFIÉE  
CONFORME  
PAR :

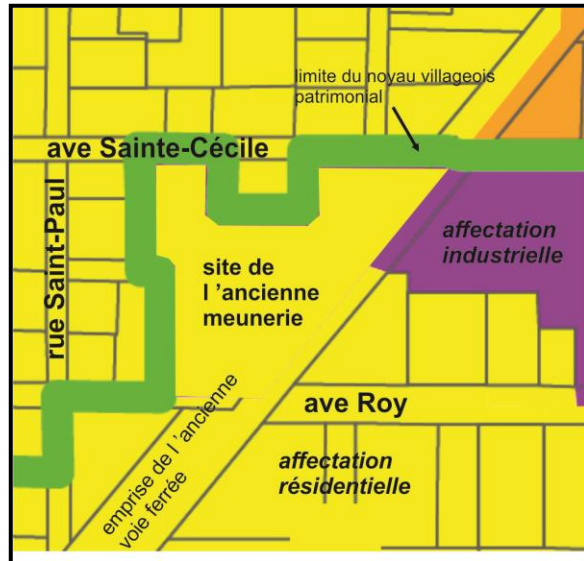
\_\_\_\_\_  
DOMINIQUE ST-PIERRE, GREFFIÈRE ADJOINTE

## **ANNEXE**

### **PLANS ILLUSTRANT LES MODIFICATIONS APPORTÉES À LA DÉLIMITATION DES AFFECTATIONS DU SOL**



Affectations du sol avant modification



Affectations du sol après modification



Affectations du sol avant modification



Affectations du sol après modification